Département des Ardennes
Canton de GIVET

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Arrêté N° 02-2021-PM-GT

Commune
VIREUX WALLERAND

ARRÊTÉ Permanent

Réglementation de la circulation en agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre Huitième partie signalisation temporaire),
Vu l'article L 113-1 du Code de la voirie routière,
Considérant que les travaux d'entretien et de réparation ponctuels du réseau routier départemental par le Conseil départemental des Ardennes en agglomération nécessitent une réglementation de la réglementation sur celle-ci afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants qui effectuent les travaux,

ARRÊTE :

Article 1 : Les restrictions de circulation, énoncées dans les articles ci-dessous pourront s'effectuer, à compter de la date du présent arrêté jusqu'au mercredi 31 décembre 2025.

Article 2 : Dans le cadre des interventions d'entretien et de réparation des chaussées en agglomération pour le compte du Conseil départemental des Ardennes, la circulation pourra être réglementé comme suit :

- Mise en place d'un alternat par panneaux B15 et C18.
- Mise en place d'un alternat par feux tricolores de chantier.
- Mise en place d'un alternat manuel par piquet K10.
- Limitation de la vitesse à 30 km/h.
- Interdiction de doubler.

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des Routes départementales situées dans l'agglomération.

Article 3 : La réglementation prévue à l'article 2 du présent arrêté s'applique à tout chantier programmé ou fortuit, à Maîtrise d'Ouvrage départementale et ne nécessitant pas la coupure de la route et la mise en place d'une déviation.

Article 4 : Tout chantier n'entrant pas dans ce cadre devra faire l'objet d'un arrêté spécifique.

Article 5 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux guides du SETRA sur la mise en place de la signalisation routière (Volume 1 – Routes Bidirectionnelles ; Volume 3 – Voirie Urbaine ; Volume 4 – Les alternats).

Article 6 : La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires et du matériel nécessaire à l'alternat, matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation, seront à la charge du Maître d'ouvrage des travaux.

Article 7 : L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de M. le Maire de la commune de VIREUX-WALLERAND et publié au Recueil des ACTES Administratifs du Département.

Article 8 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 9 :
- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de VIREUX-WALLERAND,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :
- M. le Préfet des Ardennes,
- M. le Commandant du S.D.I.S,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U,
- M. le Directeur de la R.D.T.A,
- M. le Directeur de la Région Grand est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le Responsable de la Cellule Sécurité routière- transports exceptionnels à la DDT.

Fait à VIREUX-WALLERAND, le 15 avril 2021

Le Maire,
Bernard DEKENS

MAIRIE DE VIREUX-WALLERAND
R.F.
ARDENNES

Monsieur le Maire

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication ou notification